

# La gestion des inventaires au sein du service public de Wallonie

La mise en œuvre de la nouvelle comptabilité publique impose l'élaboration d'un compte général comportant notamment un bilan. Afin que ce dernier donne une image fidèle du patrimoine des services du gouvernement wallon, les actifs immobilisés doivent y être correctement inventoriés et valorisés. Dans cette perspective, les inventaires physiques et comptables des biens meubles et immeubles constituent des outils essentiels.

La réalisation d'un inventaire est également un processus de contrôle interne qui contribue à la protection et à la conservation des biens d'une entité. L'inventaire doit donc également recenser les biens non patrimoniaux présentant un risque élevé en termes de conservation.

L'audit vise à établir si la Région wallonne dispose - ou est en voie de disposer – des informations nécessaires pour se conformer aux obligations de la nouvelle comptabilité publique en matière de valorisation des immobilisations corporelles et incorporelles. Les procédures de contrôle interne en matière d'inventorisation sont également évaluées afin de déterminer si elles favorisent la protection des actifs concernés. Enfin, pour illustrer l'importance des inventaires, divers processus liés à la gestion mobilière et immobilière sont analysés.

La Cour des comptes a constaté que la Région wallonne ne dispose pas actuellement des informations nécessaires à la confection du bilan de départ.

## *Bilan et compte de variation du patrimoine actuels*

Le bilan et le compte des variations du patrimoine qui figurent dans l'actuel compte général ne constituent pas une base pertinente pour dresser un bilan de départ conforme aux exigences du nouveau droit comptable.

D'une part, l'imputation correcte des dépenses patrimoniales n'est pas garantie. Le compte des variations du patrimoine est élaboré sur la base des ordonnances patrimoniales établies lors de l'acquisition de biens patrimoniaux. Puisque le concept de bien patrimonial n'a jamais fait l'objet d'une définition précise, l'application de cette notion par les ordonnateurs ne peut être homogène.

D'autre part, le contrôle réalisé par les services comptables chargés de détecter d'éventuelles erreurs d'imputation budgétaire n'intervient pas systématiquement avant le paiement. Il en va ainsi des dépenses réalisées par les trésoriers décentralisés de l'ex-ministère de l'équipement et des transports (MET). Or, cette procédure particulière de paiement constitue une zone à risques. Une réflexion sur la nécessité de maintenir le même nombre de trésoriers décentralisés devrait par conséquent être menée.

Actuellement, la réconciliation entre l'inventaire comptable et les inventaires physiques partiels ne peut être réalisée. L'exigence formelle de disposer d'un numéro d'inventaire pour toute liquidation d'une facture d'achat d'un bien patrimonial ne présente guère d'utilité : d'une part, ce

numéro ne garantit pas l'identification univoque d'un bien, puisqu'aucune règle générale n'a été fixée pour sa détermination, et, d'autre part, une fois enregistrée dans le système comptable, cette information ne peut, sauf exception, être exploitée par l'outil de rapportage de l'application comptable.

L'administration n'a donc pas rempli les obligations, imposées par les lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'État, qui consistaient à établir, tous les dix ans, un inventaire des valeurs de son patrimoine, à mettre en concordance avec le bilan.

Enfin, la dépréciation de la valeur des biens n'est pas correctement prise en compte : les biens sont amortis uniquement l'année de leur acquisition, et l'enregistrement des déclassements n'est pas exhaustif.

### *Qualité des inventaires*

Le service public de Wallonie (SPW) ne dispose pas d'un inventaire exhaustif, actualisé, centralisé et fiable de l'ensemble de ses biens meubles et immeubles.

Des inventaires partiels sont élaborés par divers services, mais ils présentent des différences majeures dans le contenu des informations disponibles ainsi qu'un faible degré d'actualisation. L'exhaustivité et la fiabilité des informations qui y sont répertoriées ne sont donc pas garanties.

Hormis les quelques applications spécifiques de gestion d'inventaires, qui disposent d'un module de gestion des accès, la plupart des inventaires partiels sont établis à l'aide d'un tableur ou d'un logiciel de traitement de texte, qui ne présentent, par conséquent, que peu de garanties en termes de sécurisation des données qu'ils contiennent.

La qualité variable des inventaires examinés s'explique par l'absence de procédure actualisée d'inventorisation valable pour l'ensemble des actifs.

### *Protection des actifs*

Le défaut d'inventorisation systématique constitue un risque majeur pour la sécurisation des actifs. Les pratiques actuelles d'inventorisation des biens utiles au fonctionnement de l'administration ne satisfont guère aux exigences attendues en matière de contrôle interne.

Ainsi, la présence physique des biens meubles aux endroits spécifiés dans les inventaires est rarement contrôlée. Bien que des codes-barres soient apposés sur les biens non spécifiques acquis par la direction de la gestion mobilière, l'absence de recensement périodique ne permet pas d'assurer la traçabilité de ces biens, sauf par le biais de la connexion au réseau pour le matériel informatique. Pour les biens spécifiques non munis de code-barres, la praticabilité des contrôles physiques est encore plus réduite. Les risques d'utilisation abusive, de perte ou de vol s'en trouvent donc accrus.

En outre, aucun des systèmes développés ne met en œuvre un suivi approprié des déclassements. L'absence de pratiques uniformes et documentées en la matière amoindrit encore la protection des biens concernés. Outre les risques d'appropriation délictueuse, l'opacité du processus de dé-

classement peut engendrer d'autres conséquences moins manifestes, comme le maintien inutile de contrats d'assurance ou de maintenance afférents aux biens désaffectés.

### *Impact en termes de gestion mobilière et immobilière*

La gestion optimale du patrimoine régional n'est pas assurée en raison de la faible qualité de l'inventaire des biens meubles et immeubles. La tenue d'un inventaire précis est, en effet, le moyen le plus efficace pour disposer, à tout moment, d'un ensemble de renseignements déterminés, relatifs au patrimoine dont une entité a la responsabilité et nécessaires pour en assurer une bonne gestion.

Les carences relevées en matière de paiement du précompte immobilier, les risques de non-exhaustivité de la perception des loyers et redevances dans le domaine des voies navigables ainsi que les risques de sur-couverture, de sous-couverture, voire d'absence de couverture, en matière d'assurances des biens patrimoniaux illustrent l'importance de disposer d'un inventaire fiable et exhaustif des biens concernés.

Par ailleurs, afin d'éviter les risques d'utilisation abusive des cartes de carburant, le SPW devrait examiner la possibilité d'utiliser un outil commun de suivi de la consommation du parc automobile, qui autorise l'intégration automatique de données de consommation transmises par le fournisseur. L'exhaustivité des données d'inventaire relatives aux véhicules contenues dans le programme Imola pourrait, par ailleurs, être validée en les confrontant aux données des deux applications de gestion du parc.

En ce qui concerne les immeubles, la direction de la gestion immobilière devra également poursuivre l'amélioration de la gestion des documents d'archives, qui doivent contenir les actes authentiques de propriété ou les arrêtés de transfert. Ceux-ci comportent en effet des données essentielles à l'établissement d'un inventaire unique, exhaustif, valorisé, centralisé et fiable des biens immeubles.

### *Projet d'inventorisation en cours*

Consciente de la nécessité de dresser un inventaire valorisé et exhaustif du patrimoine régional dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle comptabilité publique, l'administration n'a pas attendu l'adoption de l'ensemble des textes légaux qui guident la mise en place de la nouvelle comptabilité, pour instaurer un projet visant l'établissement d'un inventaire du patrimoine régional. En 2012, le SPW a réactivé un projet dénommé COMPA, mis en place en 2004 par l'ex-MET, mais abandonné six ans plus tard. Ce projet a pour but de produire un inventaire centralisé à partir des bases de données actuelles gérées par les différents services du SPW. Au moment de l'audit, le développement de cette application était en phase de test pour les progiciels.

La mise en œuvre de ce projet ne résoudra toutefois pas les carences liées à la faible qualité des données des inventaires existants. L'administration doit, par conséquent, veiller rapidement à l'amélioration de la qualité des données sous-jacentes, afin de disposer d'une valorisation fiable de son patrimoine, dès la mise en place de la comptabilité générale.

La Cour des comptes formule quatre types de recommandations.

- 1) L'administration doit définir des procédures précises d'inventorisation et de déclassement des biens meubles, en élaborant pour l'ensemble de ses services un outil commun d'inventaire qui garantisse, d'une part, l'attribution d'un numéro d'inventaire unique, afin de permettre l'identification univoque des biens en lien avec l'inventaire comptable, et, d'autre part, la localisation ainsi que la traçabilité des biens visés. La sécurisation des fichiers de données relatifs aux inventaires devra également être assurée.
- 2) Puisqu'il concerne l'ensemble de l'administration, ce projet, mis en place par la direction générale transversale du budget, de la logistique et des technologies de l'information et de la communication (DGT2), doit être porté par le comité de pilotage stratégique du SPW et partagé par l'ensemble des directions générales. À cette occasion, les pratiques héritées des deux anciens ministères wallons, encore bien présentes aujourd'hui malgré leur fusion en août 2008, devraient être harmonisées. La DGT2 a précisé qu'elle associera au projet le secrétariat général et les directions générales opérationnelles. Le ministre en charge de la Gestion mobilière et immobilière s'est également engagé à assurer la mise en œuvre des recommandations de la Cour des comptes dans le champ de ses compétences.
- 3) Par ailleurs, l'objectif d'élaboration d'un inventaire valorisé du patrimoine wallon doit être intégré au projet global de déploiement du nouveau système informatique comptable qui remplacera le GCOM. La Cour des comptes considère, à cet effet, que la solution d'un module de gestion des immobilisés intégré au logiciel comptable permet d'éviter les risques de discordance entre inventaires physique et comptable. La direction de la comptabilité patrimoniale s'est engagée à participer activement à la comptabilisation des actifs de la Région wallonne dans le nouveau logiciel budgétaire et comptable à développer.
- 4) Il convient de déterminer des règles présidant aux évaluations dans l'inventaire ainsi qu'aux constitutions et ajustements d'amortissements, conformes aux dispositions du plan comptable.